
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°129

publié le 30/12/2009

Décembre 2009

Sommaire

Partenaires Etat Hors PO

Décision portant nomination de M. Georges ROCH, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Police Générale

2009363-06 - AP fixant le calendrier des appels a la generosite publique pour l'annee 2010

Secrétariat Général

Cellule d'Appui Juridique

2009362-10 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Paul METOIS, directeur départemental des finances

Décision

Décision portant nomination de M. Georges ROCH, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : ANRU

Signataire : Autres

Date de signature : 17 Décembre 2009

Arrêté n°2009363-06

AP fixant le calendrier des appels a la generosite publique pour l annee 2010

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale
Auteur : Michele GAILHOU
Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 29 Décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.86.06.02.78

Mél :

michele.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete 2010

Perpignan, le 29 décembre 2009

**ARRETE PREFECTORAL n°
FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS A LA GENEROSITE
PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2010.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU les articles L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU la circulaire NOR/IOCD0928183V en date du 9 décembre 2009, du Ministre de l'intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2010,

VU les dates des 10 et 11 avril 2010 retenues pour la vente de brioches sur la voie publique par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 – Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2010 est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Seuls les œuvres et organismes désignés par les Départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard
04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ CONTACT@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 - Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Article 5 - Compte tenu du calendrier électoral, les quêtes qui solliciteront le public les jours d'élections ne doivent pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Sous-Préfets de CERET et de PRADES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
LE SECRETAIRE GENERAL,

signé : Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009362-10

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Paul METOIS, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 28 Décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-PAUL METOIS,
Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Jean-Paul MÉTOIS administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Paul MÉTOIS, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
--	---

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Paul MÉTOIS, Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 28 décembre 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE